

Aide à l'obtention du code de la route et du permis de conduire

L'aide est contingentée à **30 000 €** par année universitaire.

Sont prioritaires les demandes des étudiants boursiers par ordre décroissant de l'échelon 7 à l'échelon Obis et les étudiants bénéficiaires d'une aide financière directe accordée au titre de l'année en cours, lesquels seront rattachés en termes de priorité à l'échelon boursier le plus proche de l'aide reçue.

En cas d'un nombre de demandes supérieur au montant d'aide disponible, et après classement du critère social, le critère d'ordre d'arrivée des demandes sera pris en considération.

Aide à l'achat d'un moyen de locomotion en mobilité douce

L'aide est contingentée à **20 000 €** par année universitaire.

Sont prioritaires les demandes des étudiants boursiers par ordre décroissant de l'échelon 7 à l'échelon Obis et les étudiants bénéficiaires d'une aide financière directe accordée au titre de l'année en cours, lesquels seront rattachés en termes de priorité à l'échelon boursier le plus proche de l'aide reçue.

En cas d'un nombre de demandes supérieur au montant d'aide disponible, et après classement du critère social, le critère d'ordre d'arrivée des demandes sera pris en considération.

Aide chèque énergie

L'aide est contingentée à **50 000 €** par année universitaire.

Sont prioritaires les demandes des étudiants boursiers par ordre décroissant de l'échelon 7 à l'échelon Obis et les étudiants bénéficiaires d'une aide financière directe accordée au titre de l'année en cours, lesquels seront rattachés en termes de priorité à l'échelon boursier le plus proche de l'aide reçue.

En cas d'un nombre de demandes supérieur au montant d'aide disponible, et après classement du critère social, le critère d'ordre d'arrivée des demandes sera pris en considération.